



**RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA
3eme ÉDITION DE LA FOIRE
DES SEMENCES PAYSANNES
DU CAMEROUN**

Réalisé en Avril 2023

SOMMAIRE

| | |
|--|----|
| SIGLES ET ABREVIATION | 4 |
| RÉSUMÉ EXÉCUTIF | 5 |
| 1.CONTEXTE ET JUSTIFICATION | 6 |
| 2. OBJECTIFS DE LA FOSPACIII | 7 |
| 2.1. BUT | 7 |
| 2.2. OBJECTIFS | 7 |
| 3. ACTES DE LA FOSPAC III | 7 |
| 3.1. CÉRÉMONIE D’OUVERTURE OU PROTOCOLAIRE | 7 |
| 3.1.1. PRISES DE PAROLE : | 7 |
| 3.1.1.1. Le maire d’Esse | 8 |
| 3.1.1.2. Le PCA RADD | 8 |
| 3.1.1.3. Mme le Commissaire de la FOSPAC | 8 |
| 3.1.1.4. Mme la PCTO | 9 |
| 3.1.1.5. M. le Sous-Préfet d’Esse, représentant du MINADER | 9 |
| 3.2. LANCEMENT DE LA CAMPAGNE « JemangeExclusivementlesAlimentsIssusDesse- mencesPaysannesqueNousexposons » | 9 |
| 3.3. Lancement de la monnaie de la Foire « Mvong nnam » | 9 |
| 3.4. LANCEMENT DE LA ROUE DE LA BIODIVERSITÉ | 10 |
| 3.5. FORMATION SUR LES BIOFERTILISANTS, BIOFONGIFUGES ET BIOPESTIFUGES. | 12 |
| 3.6. ACTIVITÉS CULTURELLES | 13 |
| Au coin du feu | 13 |
| Danses patrimoniales | 13 |
| 3.7. ATELIERS THÉMATIQUES | 14 |
| 3.7.1. THÈME 1: DROITS DES AGRICULTEURS DU TIRPAA(art 9) ET DE L’UNDROP(art 19) | 14 |
| 3.7.2. THÈME 2 : AGRO ÉCOLOGIE ET BIODIVERSITÉ | 15 |
| 3.7.3. TRAVAUX EN ATELIERS SUR LES STRATÉGIES DE CONCRÉTISATION DES DROITS DES AGRICULTEURS SUR LES SEMENCES PAYSANNES. | 16 |
| 3.7.4. THÈME 3 : GESTION ET PROMOTION DES CASES DE SEMENCES PAYSANNES. | 16 |
| 3.8. EXCURSION ET VISITE DE LA BANQUE DES SEMENCES PAYSANNES DE NKOLAVOLO2 / MVOG-ZE | 16 |
| 3.9.DÉCLARATION D’ESSE SUR LES DROITS DES AGRICULTEURS. | 17 |
| 3.10. CLÔTURE DE LA FOSPAC III | 20 |

| | |
|---|-----------|
| A2. ENQUÊTE DE SATISFACTION FOSPAC III. | 36 |
| A3.LISTE DES PARTENAIRES,ORGANISATIONS ET ASSOCIATIONS PRÉSENTS À LA FOSPAC III. | 48 |
| A3. IMPRESSIONS ET TÉMOIGNAGES DES PARTICIPANTS ET SYMPATHISANTS DE LA FOSPAC III..... | 48 |

SIGLES ET ABREVIATIONS

ADD : Alternatives pour le Développement Durable

CRAPAC : Centre de Recherche et d'Accompagnement des Producteurs Agro-pastoraux du Cameroun

CRTV : Cameroon's Radio Television

CTD : Collectivités Territoriales Décentralisées

FMO : Force de Maintien de l'Ordre

FODECC : Fonds de Développement des filières Cacao et Café (FODECC)

FOSPAC : Foire des Semences Paysannes du Cameroun

MINADER : Ministère de l'Agriculture et du développement Rural

MINPEMEESA : Ministère des Petite et Moyenne Entreprise, de l'Economie Sociale et de l'Artisanat

MINPROFF : Ministère de la Promotion de la Femme et de la Famille

OSC : Organisation de la Société Civile

PCA : Président du Conseil d'Administration

PCTO : Président du Comité Technique d'Organisation

RADD : Réseau des Acteurs du développement Durable

SSP : Systèmes Semenciers Paysans

TIRPAA : Traité International sur les Ressources phytogénétiques pour l'Alimentation et l'Agriculture

UNDROP : Déclaration des Nations unies sur les Droits des Paysans

RÉSUMÉ EXÉCUTIF

La 3e édition de la Foire des Semences Paysannes du Cameroun (FOSPAC 3) sur les droits des agriculteurs s'est tenue dans l'arrondissement d'Esse - département de la MEFOU et AFAMBA, du 24 au 26 février 2023, sous le thème « Encourager, Orienter et Promouvoir la concrétisation des Droits des Agriculteurs sur les Semences ».

La Foire a rassemblé 250 exposants de 8 régions du Cameroun et 2 pays de la sous-région d'Afrique centrale, auxquels se sont joints quelques 2000 visiteurs.

Organisée par le Réseau des Acteurs du Développement Durable (RADD), dans le cadre de la dynamique de valorisation des Systèmes Semenciers Paysans(SSP) et de l'accès de tous les agriculteurs aux semences paysannes en qualité et en quantité pour plus d'autonomie dans leurs exploitations familiales, la FOSPAC3 visait à mobiliser les acteurs du monde rural, les OSC, les producteurs, les consommateurs, les différentes strates de la société et le gouvernement camerounais pour exiger l'élaboration, l'adoption et la publication d'une loi sur les droits des agriculteurs à disposer librement des semences paysannes et reconnaissant les savoirs traditionnels (systèmes semenciers paysans), tout comme il existe de façon formelle une loi qui promeut les semences commerciales et tous leurs intrants.

Les présentations principales faites par des experts en droits des agriculteurs et en pratiques agroécologiques, ainsi que des débats, des travaux en ateliers, des contributions particulières et des mises en commun en plénière, ont donné lieu à diverses recommandations dont:

- Le gouvernement camerounais doit, de façon diligente, élaborer, adopter et publier la loi sur les droits des agriculteurs à jouir librement de la semence paysanne, reconnaissant et accompagnant les systèmes semenciers paysans.
- Le gouvernement et les petits agriculteurs doivent nouer des partenariats pour l'émergence de l'entrepreneuriat paysan.
- Le gouvernement camerounais doit encourager, soutenir et promouvoir l'agroécologie, et donc la semence paysanne, pour renforcer la résilience des systèmes alimentaires, la protection des écosystèmes et de l'environnement pour un développement durable.
- Les CTD devraient soutenir l'initiative de création des banques de semences paysannes pour l'affirmation de notre souveraineté et notre sécurité alimentaires.
- Les cases et banques de semences paysannes en promotion devraient appliquer les protocoles de construction, de gestion technico-commerciale suggérés par les experts et autres praticiens de l'agroécologie.
- Les hommes de média, les magistrats municipaux des communes autres qu'Esse, certains délégués départementaux d'agriculture, appellent le RADD à procéder à la délocalisation de la FOSPAC pour adopter le système de rotation dans les autres régions et départements du Cameroun.

Cette 3e édition de la FOSPAC a lancé la campagne :« JemangeExclusivementlesAlimentsIssusDessemencesPaysannesqueNousexposons! » qui sera dorénavant le leitmotiv des différentes foires pour encourager les masses à manger local pour une alimentation saine et nutritive, ouvrant ainsi un boulevard à la souveraineté alimentaire pour une alimentation saine et culturellement appropriée.

En outre, les communications dans la presse et les médias sociaux ont mobilisé les acteurs de la cause de la semence paysanne et de défense des droits des agriculteurs sur les semences paysannes dans le pays hôte, en Afrique et au-delà.

Le RADD, à travers le succès retentissant de cette 3e édition de la FOSPAC, à en juger par les impressions et témoignages favorables des participants et sympathisants, a démontré sa capacité à mobiliser une diversité d'acteurs pour constituer un mouvement pour l'amélioration des conditions de vie des petits agriculteurs et à interpeller les politiques, notamment le gouvernement camerounais, pour élaborer, adopter et publier la loi sur les droits des agriculteurs sur les semences paysannes.

1.CONTEXTE ET JUSTIFICATION

La dynamique lancée en 2020 par le RADD sur les systèmes semenciers paysans vise à assurer à garantir l'accès des semences paysannes aux petits agriculteurs afin de les rendre autonomes dans la gestion de leurs exploitations familiales et de garantir ainsi, la souveraineté alimentaire et nutritionnelle et, la sécurité alimentaire à tous. A cet effet le RADD a mené plusieurs actions sur le terrain, à savoir :

- L'organisation des ateliers pour permettre aux agriculteurs d'échanger sur leurs expériences et leurs savoir- faire en matière de techniques de sélection et de conservation des semences paysannes ;
- les voyages d'étude au Benin et au Zimbabwe pour renforcer les capacités des membres du RADD et des agriculteurs sur les techniques de conservation des semences et de la création des cases semencières paysannes ;
- la tenue de deux Foires des semences paysannes du Cameroun organisées à Essé pour faire valoir les connaissances sur les ressources phytogénétiques et les exposer.
- La création de quatre cases de semences paysannes. (Centre, Sud).

Malgré les résultats encourageants qu'ont produits ces actions, les producteurs locaux peinent à sortir la tête de l'eau. La semence industrielle est présente en quantité et s'impose à ces agriculteurs, piétinant leurs droits reconnus par le Traité International sur les Ressources phytogénétiques pour l'Alimentation et l'Agriculture (TIRPAA) en son article 9, et dans la Déclaration des Nations unies sur les Droits des Paysans en son article 19. Le RADD constant dans sa mission de contribuer à toutes les initiatives qui concourent à la stabilité de l'humanité, en œuvrant pour la justice sociale, économique et environnementale, en participant à la lutte contre les effets du changement climatique, en œuvrant également pour le développement local, durable et inclusif, a déjà organisé deux FOSPAC dont les objectifs étaient respectivement de sauvegarder la semence paysanne, et de promouvoir les systèmes semenciers paysans. Il rejoint le TIRPAA et les Nations Unies dans la reconnaissance des droits des agriculteurs et organise la troisième édition de la FOSPAC sous le thème « Encourager, orienter et promouvoir la concrétisation des droits des agriculteurs sur les semences paysannes ».

2. OBJECTIFS DE LA FOSPACIII

2.1. BUT

L'objectif global est de promouvoir la concrétisation des droits des agriculteurs au niveau national et international, conformément au TIRPAA (Art 19) et à la déclaration des Nations unies sur les droits des paysans (Art 9).

2.2. OBJECTIFS

Spécifiquement, la FOSPAC 3 entend :

Informé, sensibiliser, conscientiser les agriculteurs sur leurs droits spécifiques en matière de semences paysannes ;

Faciliter l'accès des producteurs aux semences paysannes de qualité et en quantité afin qu'ils puissent jouir pleinement de leurs droits ;

Accompagner les producteurs dans l'identification des stratégies pour la mise en œuvre de ces droits au niveau local et national.

Les résultats

1- Environ 500 producteurs ruraux sont informés, éduqués sur leurs droits en matière de semences paysannes ;

2 – 500 producteurs accèdent aux semences paysannes de qualité, en quantité suffisante dans le cadre d'une foire exposition/ vente/ échanges de semences paysannes et des cases de semences paysannes qui se mettent en place sur le territoire camerounais ;

3 - les stratégies devant permettre à ces producteurs de jouir pleinement de leurs droits sont définies dans le cadre d'une déclaration rendue publique

3. ACTES DE LA FOSPAC III

3.1. CÉRÉMONIE D'OUVERTURE OU PROTOCOLAIRE

La cérémonie d'ouverture officielle a eu lieu, ce vendredi 26 février 2023, à l'esplanade de la Maison de la Culture d'Esse.

Il était exactement 12 h 00 lorsque l'hymne national du Cameroun est entonné en présence de monsieur le Sous-préfet d'Esse, en sa qualité de représentant de monsieur le Ministre de l'Agriculture et du Développement Rural (MINADER) empêché, et de l'importante délégation qui l'accompagnait.

Au rythme du chant « Douma » à la gloire des seigneurs de la terre, monsieur le maire d'Esse, accompagné de sa suite, à laquelle s'est joint l'exécutif du RADD, fait la ronde de la quarantaine de stands pour souhaiter de vive voix la bienvenue à chacun des exposants.

3.1.1. PRISES DE PAROLE :

Cinq orateurs vont se relayer à la tribune.

3.1.1.1. Le maire d'Esse

Après les civilités d'usage, Monsieur le maire d'Esse, Martin NDONGO BOUNE, dit sa fierté d'accueillir les acteurs du monde agricole dans sa cité. Il souhaite de façon particulière la bienvenue aux délégués venus des pays voisins que sont le Gabon et la RDC.

S'inspirant de Cheikh Hamidou Kane, il a énoncé le triptyque **Apprendre- Comprendre et Réussir** comme pour souligner les différentes étapes franchies par le RADD dans l'organisation de la FOSPAC depuis 2020 sur la problématique de la semence paysanne. Si à la première édition, le RADD a appris à revaloriser la semence paysanne, à la deuxième, il s'est attelé à mieux comprendre les enjeux y liés et à cette troisième édition, le RADD a réussi. Le maire affirme aussi que la FOSPAC est la seule et unique occasion au niveau national où est célébrée la Semence Paysanne (SP).

Après avoir dit ses remerciements au MINADER, au MINPROFF pour l'accompagnement des femmes de sa commune dans leurs activités de développement, et au MINPEMEESA, il salue la grande mobilisation des chefs traditionnels et dit toute sa fierté de voir le grand déploiement des médias, avec une adresse particulière à la CRTV qui a déployé les unités radio et télévision.

Le maire d'Esse termine son propos en invitant les exposants à suivre attentivement les différentes communications des experts.

3.1.1.2. Le PCA RADD

Son propos liminaire est consacré aux souhaits de bienvenue à tous les exposants et visiteurs de la troisième édition de la Foire des Semences Paysannes du Cameroun, ainsi qu'aux différentes personnalités qui ont fait le déplacement d'Esse.

Pour justifier le thème de cette 3ème édition, le PCA RADD a soulevé un ensemble de questionnements autour de la SP qui affirme notre identité culturelle et préserve la biodiversité.

Partant du constat que 80% des semences utilisées au Cameroun sont issues de la SP, il relève comme pour le déplorer que s'il existe une loi semencière au Cameroun, celle-ci fait la part belle aux semences commerciales et n'est pas explicite au sujet de la SP.

Le PCA émet le vœu qu'à la lumière du **TIRPAA** en son **article 9** et de la **Déclaration des Nations-Unies** en son **article 19** sur les droits des agriculteurs sur les semences ratifiés par le Cameroun, une **Déclaration** sur la concrétisation des droits des semenciers paysans au Cameroun soit adressée au gouvernement du Cameroun à l'issue de cette Foire.

Enfin, il souhaite que tout ce qui sera vu et dit pendant cette foire ne s'arrête pas à Esse.

3.1.1.3. Mme le Commissaire de la FOSPAC

Il lui était demandé de présenter le village de la foire. Cette édition affiche quelque deux cent-cinquante exposants répartis sur 40 stands où plus de 1000 visiteurs sont attendus. Les semences présentent une biodiversité végétale et animale. Elle a clôturé son propos en exhortant les visiteurs à acquérir les semences paysannes pour aller les multiplier et les préserver ainsi.

3.1.1.4. Mme la PCTO

Elle a déroulé in extenso le programme des activités de la FOSPACIII avec une emphase sur la « **Roue de la biodiversité** », la principale innovation de cette année. Elle permet de se faire une idée de la monographie de la semence paysanne au Cameroun et dans la sous-région d'Afrique centrale.

3.1.1.5. M. le Sous-Préfet d'Esse, représentant du MINADER

Après avoir salué avec enthousiasme les différentes strates socio-politiques et professionnelles rassemblées dans ce village de la FOSPAC, il déclare que le thème de cette 3e édition de la FOSPAC épouse la politique du gouvernement sur les droits des agriculteurs prônée par le Chef de l'Etat. Elle se traduit par la ratification du TIRPAA et la Déclaration des Nations -Unies sur les droits des agriculteurs.

Concluant son allocution, il invite les paysans à s'approprier toutes les connaissances et recommandations faites pendant cette FOSPACIII. Il déclare alors ouverts les travaux de la 3ème édition de la Foire des Semences Paysannes du Cameroun.

Il procède à la coupure du ruban symbolique suivie de la visite guidée des stands qui se terminera par la photo de famille.

3.2. LANCEMENT DE LA CAMPAGNE

« **JemangeExclusivementlesAlimentsIssusDessemencesPaysannesqueNousexposons** »

La FOSPACIII a officiellement lancé cette campagne du « manger des produits du terroir issus des semences exposées ». L'idée ici est de passer de la parole à l'acte. En effet, le RADD qui mène un combat acharné pour la souveraineté alimentaire et donc politique, a voulu par cet acte fort inviter les participants à la foire et les visiteurs à adopter cette habitude alimentaire saine et nutritive. C'est une bouteille à la mer qui a ainsi été jetée. C'est pourquoi, les organisateurs de la FOSPACIII ont alloué une certaine somme d'argent aux exposants à partir du « mvong nnam », la monnaie de la foire, pour leur restauration pendant les 3 jours de la Foire.

L'autre idée sous-tendant ce concept était de booster l'économie locale, d'encourager ces mamans, véritables gardiennes de la semence traditionnelle en leur faisant comprendre qu'elles jouent un rôle capital dans la santé des populations de nos États. Elles ne doivent donc pas se détourner de cette semence qui affirme leur identité culturelle et sociale.

Enfin, le RADD rejoignait AFSA qui « **incite les Africains à réclamer des aliments, des plats, des régimes et des cuisines traditionnels** » ; d'où ces messages brandis dans différentes bannières :

- « Pas de souveraineté politique sans souveraineté alimentaire »
- « Choisissez les semences endogènes pour votre liberté »
- « Nos semences paysannes, fondement de la souveraineté alimentaire ».

3.3. Lancement de la monnaie de la Foire « **Mvong nnam** »

Pour les habitués de la FOSPAC, l'existence d'une monnaie régulant les échanges à la Foire n'est plus une surprise. Pour les nouveaux, c'est avec émerveillement qu'ils découvrent cette monnaie fiduciaire et comprennent les principes de fonctionnement d'une monnaie, et dont le socle est la « confiance ».

L'idée ici est que les fonds alloués à chaque acteur de ce rendez-vous du monde rural puissent lui permettre d'acquérir les semences qu'il n'a pas, ou qu'il découvre chez les autres ; c'est ainsi que cette semence en voie d'érosion serait préservée, sauvegardée, promue et favoriserait la biodiversité si chère à la protection de l'environnement et à la préservation des écosystèmes pour un développement durable.

Pour cette 3e édition, un montant de **cinq cent mille (500000) FCFA** a été mis à la disposition des acteurs de premier plan de cette Foire.

3.4. LANCEMENT DE LA ROUE DE LA BIODIVERSITÉ

Fruit d'une expérience de visite des banques de semences paysannes du Zimbabwe, ce jeu a permis à l'assistance à partir des cinq cadrans tracés de voir où la semence paysanne est abondante, rare, en voie de disparition, semences inconnues ou semences disparues. Ainsi, les délégués du Gabon et de RDC ont pu identifier bon nombre de semences qu'ils avaient perdues ou ne connaissaient pas, pareil pour certains délégués venus de l'Ouest ou d'ailleurs. Ce jeu avait pour but de donner une monographie des semences de chaque région.

Animé par **Dr Benoît-Constant LIKENG -LI-NGUE**, enseignant d'université et promoteur du **Centre de Recherche et d'Accompagnement des Producteurs Agro-pastoraux du Cameroun (CRAPAC)**, cet atelier lui a permis d'aboutir à l'analyse et aux conclusions ci-après :

Évaluer la diversité des semences par la méthode des 4 cellules

Contexte et justification :

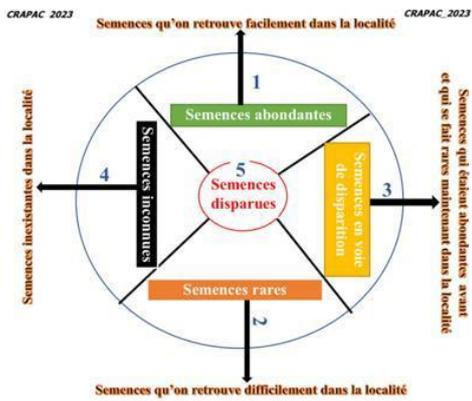
L'objectif était de connaître la quantité de semences paysannes cultivées au Cameroun ainsi que leur répartition. Avec cette technique, connue comme l'analyse des 4 cellules, (les 4 carrés dans la grille) nous pouvons connaître notre diversité agricole et savoir si les semences sont rares ou abondantes, localisées ou répandues, ou encore en voie de disparition. Le centre de ce cercle permettait d'identifier les semences qui ont complètement disparues dans les localités.

Méthodologie.

Une roue a été dessinée sur le sol en utilisant les quatre carrés pour identifier (Figure) :

1. Les semences qui sont cultivées dans une grande zone par de nombreux ménages (abondantes)
2. Les semences qui sont cultivées dans une grande zone par quelques ménages (semences en voie de disparition) ;
3. Les semences inconnues dans les localités
4. Les semences qui sont cultivées dans une petite zone par quelques ménages (semences rares)

Roue de la biodiversité des semences paysannes



Résultats



Résultats

| Statut des semences | Nombre de réponses pour le Cameroun | Nombre de réponses pour le Gabon/RDC | Total des réponses |
|------------------------|-------------------------------------|--------------------------------------|--------------------|
| Abondantes | 137 | 4 | 141 |
| En voie de disparition | 36 | 7 | 43 |
| Rares | 54 | 16 | 70 |
| Disparues | 1 | 6 | 7 |
| Inconnues | 31 | 13 | 44 |
| Total | 259 | 46 | 305 |

Difficultés dans la réalisation de la roue de la biodiversité,

- non implication de tous les exposants à la foire, ce qui pourrait compromettre le résultat,
- mauvaise identification des semences présentées ;
- certaines semences exposées à la foire ne sont pas connues des participants

Analyse des résultats et suggestions

Analyse des résultats

Le Cameroun et les autres pays de la Sous-région se partagent les mêmes semences
les semences rares en dans les pays voisins se fai

Suggestions pour la FOSPAC4 :

- que les semences rares et celles en voie de disparition soient une priorité pour les cases de semences paysannes,
- qu'un modèle de fiche d'identification soit proposé aux exposants ;
- que la visite et l'achat de nouvelle semence soit une obligation pour tous les exposants



3.5. FORMATION SUR LES BIOFERTILISANTS, BIOFONGIFUGES ET BIOPESTIFUGES.

Cette formation sur les bio fertilisants, bio fongicides et bio pesticides a été gracieusement offerte par la mairie d'Esse à tous les participants à la FOSPAC III. Elle a été dispensée par l'organisation dénommée **Alternatives pour le Développement Durable (ADD)**, venue tout droit de **Mbalmayo** dans le département du **Nyong et SO'O**.

La partie théorique a été assurée par le coordinateur du projet PAEFAM (Projet de Promotion de l'Agro écologie dans les Exploitations Familiales de Mbalmayo) , M. **Blaise ONDOA** par ailleurs ingénieur agronome.

Il a affirmé d'emblée que la SP sans intrants adaptés n'aura pas de rendement. Ces intrants sont dits paysans parce que l'agriculteur les obtient à partir des herbes et autres matériaux qui l'entourent.

Fait sur un esprit interactif, l'animateur va demander à la foule s'il se trouve une personne dans la salle qui a acheté des engrais ces 6 derniers mois.

Une participante s'est prononcée sur la question et a été amenée à constater la hausse des prix de l'urée qui ont plus que doublé, de 400 fcfa le kg à 900 fcfa. À l'appauvrissement des sols s'ajoute maintenant l'appauvrissement matériel et financier du paysan.

Afin de lui éviter une telle déchéance, M. **ONDOA** a justifié ladite formation pratique qui va redonner bien-être et prospérité au petit agriculteur.

Passant le relais à sa collaboratrice, Mme **Elisabeth OYE**, celle-ci va d'abord expliquer certains éléments de langage qui changent. Tout ce que les intrants commerciaux nomment par « **cide** » devient « **fuges** ». Ainsi donc, au lieu de parler de **fongicides**, on parlera **fongifuges**.

Après avoir fait des tas d'herbes et apprêté de la cendre ou de l'alcool, la formatrice va passer à la pratique avec les participants. Au terme des démonstrations, deux (2) **fongifuges** à base de fougères sont fabriqués et sont appropriés pour les cultures maraîchères ; également un **insectifuge** à base de tabac et d'alcool éthylique à 90° est fabriqué, il sert pour tout type de cultures.

Au terme de cette formation, les producteurs agro-pastoraux bénéficiaires de ces techniques de production agro écologique verront leurs rendements boostés. Ils pourront ainsi réaliser un bon chiffre d'affaires, conserver les semences paysannes et manger des aliments de qualité, sains et nutritifs tout en restant souverains.

3.6. ACTIVITÉS CULTURELLES

Il a été organisé deux soirées culturelles avec deux thématiques différentes :

Au coin du feu

C'est autour du feu, comme au bon vieux temps, que la première soirée culturelle s'est tenue. Elle a donné l'occasion aux participants venus d'horizons divers de raconter leur vécu avec la semence sur la base des histoires, des contes historiques et bibliques sur la semence. Il en ressort que la première semence c'est la parole. Le pasteur, dans son mot de fin, a recommandé à tous ceux qui sèment de déclarer de bonnes paroles pendant les semailles pour escompter un bon rendement.

Danses patrimoniales

La deuxième soirée culturelle a été très festive et riche en échanges de sagesse africaine autour des « **minkekana** » ou contes et légendes de chez nous.

Les uns et les autres ont pu trémousser au rythme de certaines musiques traditionnelles de nos contrées et écouter la voix millénaire de l'Afrique (**l'Oyenga**) souhaiter la bienvenue aux exposants de la FOSPAC III à Esse.

3.7. ATELIERS THÉMATIQUES

Plusieurs thèmes ont été abordés. Des experts ont fait des présentations soit magistrales, soit introductives pour donner place à un échange interactif et participatif. Parfois, les participants ont été divisés en groupes de travail pour discuter des thèmes et finalement présenter les résultats de leur travail en plénière.

3.7.1. THÈME 1: DROITS DES AGRICULTEURS DU TIRPAA(art 9) ET DE L'UNDROP(art 19)

L'honneur est revenu à Mme **MBOM Gertrude**, Inspecteur semencier du MINADER et point focal du TIRPAA dans ledit ministère, d'ouvrir le bal des exposés thématiques.

Elle pose que la loi semencière nationale porte sur les semences commerciales dont elle définit le cadre normatif ; de façon implicite cependant, l'Etat camerounais reconnaît à l'agriculteur la possibilité d'utiliser, d'échanger et de vendre la SP sans pour autant le rassurer définitivement par une loi en la matière. Ensuite, elle relève que **85% des semences utilisées au Cameroun sont des SP et sont déclarées informelles**. Cette conception de la SP doit être réfutée par les agriculteurs, gardiens de la biodiversité. Ils doivent valoriser leurs droits. Dans le corpus de son exposé, elle affirme sans ambages la reconnaissance des droits des agriculteurs, des paysans et des peuples autochtones sur les semences grâce à une batterie d'instruments internationaux. Le **TIRPAA et l'UNDROP consacrent ces droits**.

Elle révèle à l'assistance que des discussions sont menées au niveau national pour prendre en compte les recommandations du TIRPAA et de l'UNDROP. Les paysans sont donc invités à apporter leurs contributions à ce débat par tous les moyens légaux.

Pour la conférencière, le fait que le gouvernement autorise la tenue des foires des semences paysannes sans intervention des Forces de Maintien de l'Ordre (FMO) implique que le gouvernement reconnaît implicitement ces droits sur la semence.

Dans sa conclusion en guise de **recommandation, elle invite les agriculteurs à se lancer dans des plaidoyers pour la concrétisation des droits des agriculteurs**.

Les échanges qui suivent permettent de relever la non vulgarisation de ces droits par les délégués d'arrondissement et départementaux du MINADER.

Instruction a été donnée aux agriculteurs de produire des semences de bonne qualité et à des prix compétitifs pour qu'elles restent en vie et supplantent la semence commerciale.

3.7.2. THÈME 2 : AGRO ÉCOLOGIE ET BIODIVERSITÉ.

C'est l'intitulé de la deuxième thématique de cette Foire. Elle a été développée par l'ingénieur agronome, agro entrepreneur **NANFACK TSAFOUET Magellan**, venu de Dschang, promoteur de **TA ANKH**.

Le présentateur l'a voulu interactif et pratique. Dans un style original, il a maintenu les exposants devant leurs stands et s'est rapproché d'eux pour poser des questions. Il s'agit pour lui de faire une Co- construction sur la base des expériences.

Il a interpellé les exposants sur leur connaissance des notions d'agro écologie et de biodiversité.

On en retient que l'agro écologie c'est faire l'agriculture en respectant l'environnement ou encore c'est la pratique de l'agriculture qui respecte la nature et l'environnement.

La biodiversité c'est le respect des différents écosystèmes.

Progressant dans son analyse, l'orateur va parler de quelques principes de travail de l'agroécologie :

Principe 1: le mimétisme ou l'imitation de la nature. Il faut faire comme la nature ou laisser la nature faire.

Les herbes poussent sans engrais, d'où la recommandation de la pratique de la jachère.

- Dans une zone de forêt, il faut faire pousser les plantes de la forêt.
- Dans une zone de savane, il faut faire pousser les plantes de savane.

Principe 2 : l'observation de la pratique de la nature pour créer.

Il faut observer les écosystèmes existants.

Un échange intéressant entre l'orateur et certaines femmes âgées a permis de comprendre que le choix de l'espace à cultiver son champ n'est pas fortuit. Elles observent d'abord l'aspect des arbres, des herbes et du sol ; leur aspect luxuriant ou non peut déjà présumer de la fertilité du sol ou pas.

Principe 3: le type de semences

Les plantes issues des OGM influencent négativement la biodiversité.

Dans la nature, les feuilles d'arbre mortes envahissent le sol pour former le compost ; dans l'agro écologie, le paillage , le compostage nourrissent le sol.

Cet exposé, qui a permis de faire parler les paysans qui sont de véritables centres de recherche, a amené le présentateur à la **conclusion que seule l'agro écologie permet de conserver la biodiversité.**

Une contribution d'un participant a permis de comprendre que le charbon ou son concassage (le biochar) et la cendre de feu sont autant d'éléments importants dans la pratique de l'agriculture.

3.7.3. TRAVAUX EN ATELIERS SUR LES STRATÉGIES DE CONCRÉTISATION DES DROITS DES AGRICULTEURS SUR LES SEMENCES PAYSANNES.

L'expert d'INADES Cameroun commis pour animer cet atelier, pour des raisons indépendantes de sa bonne volonté, n'a pas pu honorer son engagement.

Toutefois, les riches contributions des participants au cours des différents exposés ont pu donner de la matière pour mettre sur pied ces stratégies de concrétisation des droits des agriculteurs sur les semences paysannes. En outre, leurs recommandations ont été prises en compte pour la rédaction de la Déclaration d'Esse.

3.7.4. THÈME 3 : GESTION ET PROMOTION DES CASES DE SEMENCES PAYSANNES.

Pour être plus précis, il s'agissait ici de partager avec les participants les expériences sur la gestion et la promotion des cases de semences paysannes en s'appuyant sur ce qui se fait au Bénin et au Zimbabwe, pays dans lesquels le RADD avait eu à déployer ses représentants ; et pour ce qui est du Cameroun, il s'agissait de parler du cas d'une banque de semences paysannes spécialisée en voie d'achèvement.

Ainsi donc, Mme **AKONO** qui était au Bénin et Mme **NGOBO** qui était au Zimbabwe, ont pu dire aux participants comment se construit une banque de semences paysannes, le matériau utilisé pour la conservation des SP, le mode de gestion et répercuter les conseils donnés par ces devanciers en la matière.

Quant à M. **BIDIMA Arnold** qui suit la mise sur pied de la banque des SP de MVOG-ZE, il a fait part de la situation actuelle de cette banque. On a retenu qu'elle est surtout spécialisée dans la promotion et la conservation de la semence arachide où on retrouve près d'une quinzaine de variétés.

3.8. EXCURSION ET VISITE DE LA BANQUE DES SEMENCES PAYSANNES DE NKOLAVOLO2 / MVOG-ZE.

C'est l'ultime jour de la foire ou encore le jour de clôture.

Très tôt, et ce malgré la pluie, une quarantaine de participants a effectué le déplacement de MVOG-ZE, à une dizaine de km d'Esse, où se trouve une case de semences paysannes en pleine gestation. Elle a pour spécialité les arachides.

La gestionnaire principale, maman **Véronique NGONO**, présente 13 variétés d'arachides portant des noms du terroir ; stockées dans des bocaux en verre et étiquetées. D'autres semences s'y trouvent.

Les experts ont pu faire des observations, prodigué des conseils et faire des recommandations.

C'est ainsi que Mme **MBOM Gertrude**, en sa double casquette d'inspecteur semencier et de point focal du TIRPAA au MINADER, a pu expliquer les concepts de **conservation Ex-situ et de conservation In-situ**. Elle a insisté sur la notion de sélection de bonne qualité de la semence.

L'ingénieur **NANFACK Magellan** a pu parler du matériau de construction de la case de semences, de préférence en terre battue ; de la façon dont il faut procéder pour obtenir des meilleures semences à conserver avec un bon taux d'humidité et un bon taux de germination ; sur les principes de circulation des semences, la dégustation.

Dr LICKENG va insister pour dire que c'est au champ que se fait la conservation, ce qui est présenté au niveau de la case de semences n'est qu'une vitrine.

L'ingénieur agronome **ONDOA Blaise** insistera sur les tests de germination qu'il faut toujours faire tous les 6 mois et déterminer le seuil ou pourcentage d'acceptabilité qui est de 80%.

Arnold Clément BIDIMA parlera du type de peinture à adopter : peinture à eau de couleur blanche ou grise.

Beaucoup de questions ont été posées et ont trouvé des réponses adéquates.

- **LANCEMENT DU PROJET DE BANQUE DE SEMENCES PAYSANNES / CTD**

M. **EVINA François Cyriaque** a procédé au lancement du projet de banque de semences communautaires par les CTDs. Ici, 5 communes ont reçu des propositions de contrat de convention tripartite : RADD- MAIRIE - ASSOCIATION DE FEMMES productrices de semences pour la gestion de la case de semences. Cinq points focaux du RADD ont reçu les conventions à remettre aux exécutifs communaux. Il s'agit de :

- De la mairie de FOUMBOT
- De la mairie NANGA EBOKO
- De la mairie de FIFINDA
- De la mairie de NGOMEDZAP
- De la mairie de NGOG MAPUBI

- **COMMUNICATION DU FODECC**

Avant les cérémonies protocolaires de clôture, Le Fonds de Développement des filières Cacao et Café (FODECC) a eu un espace pour entretenir les exposants sur sa vision et la promotion des filières cacao et café.

3.9. DÉCLARATION D'ESSE SUR LES DROITS DES AGRICULTEURS.

LA CONCRETISATION DES DROITS SEMENCIERS PAYSANS AU CAMEROUN DECLARATION D'ESSE

NOUS agriculteurs, producteurs, organismes d'appui aux producteurs, membres de la société civile camerounaise réunis à ESSE les 24, 25 et 26 Février 2023, à l'occasion de la troisième édition de la Foire des Semences Paysannes du Cameroun (FOSPAC 3) - dont le thème est :
« **Encourager, orienter et promouvoir la concrétisation des droits des agriculteurs sur**

les semences » - avons examiné la situation des semences paysannes au Cameroun et ses impacts sur la concrétisation du droit à une alimentation saine, suffisante et durable pour tous au Cameroun afin de décider des actions à mener.

Considérant que les droits semenciers paysans, qui découlent du droit à une alimentation saine, suffisante et durable pour tous, sont consacrés par le Traité International sur les Ressources Phytogénétiques pour l'Alimentation et l'Agriculture (TIRPAA) notamment en son **article 9** et par la Déclaration des Nations Unies sur les droits des Paysans (UNDROP) en **son article 19** et que leur mise en œuvre relève des législations nationales ;

Considérant également que :

- Le Cameroun, ayant ratifié le Traité International sur les Ressources Phytogénétiques pour l'Alimentation et l'Agriculture (TIRPAA) et exprimé son adhésion à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des paysans, est tenu de mettre en œuvre au niveau national, les droits semenciers paysans.
- La loi N°2001/014 relative à l'activité semencière au Cameroun ne reconnaît pas suffisamment les semences paysannes qu'elle juge inadaptées à la distribution alors que 80% de ces semences sont utilisées par les producteurs. Que cette reconnaissance lacunaire inhibe la possibilité des agriculteurs communautaires de passer d'un système semencier informel (peu rentable) à l'entreprenariat semencier paysan (ESP) susceptible d'apporter une plus-value dans la chaîne de valeur semencière en milieu rural.

Prenant en compte l'importance et le rôle primordial de la semence paysanne dans le processus de production agricole durable pour assurer la sécurité alimentaire des États Africains en général et du Cameroun en particulier, puisque selon plusieurs sources statistiques, plus de 80% des semences utilisées en Afrique sub-saharienne dont le Cameroun, sont issues des semences paysannes (moins de 20% de semences certifiées) ;

Préoccupés par la marginalisation et l'érosion des semences paysannes au profit des semences industrielles, les faibles niveaux de production alimentaire, l'immixtion des industries semencières dans les politiques d'orientation agricole, la fragmentation des terres et la dispersion de la production, l'augmentation de la pression démographique, la faible résilience au climat, les chocs et dommages climatiques fréquents, les coûts de production élevés et la flambée des prix des denrées alimentaires, les problèmes de transport et de distribution des aliments, l'insuffisance des stocks de réserve, la diminution de la diversité alimentaire et la faible sensibilisation à la protection et à la promotion de la semence paysanne;

Préoccupés également par l'évolution des habitudes de consommation alimentaire en faveur des aliments importés, qui compromettent la diversité alimentaire et la sécurité nutritionnelle, en particulier chez les jeunes et les populations urbaines, entraînant une augmentation des maladies ;

Soucieux des relations et interactions particulières que les paysans et les autres personnes travaillant dans les zones rurales entretiennent avec les semences paysannes, la terre, l'eau et la nature auxquelles ils sont rattachés culturellement, socialement et dont ils dépendent pour leur subsistance ;

Notant que le développement du secteur semencier informel dans l'approvisionnement en semences des producteurs au Cameroun où le secteur semencier formel est peu développé.

Forts de ces constats, **NOUS** agriculteurs, producteurs, organismes d'appui aux producteurs, membres de la société civile camerounaise réunis à ESSE signataires de la présente déclaration, souhaitons que :

- Le Gouvernement de la République du Cameroun respecte ses engagements pris au niveau international pour garantir les droits semenciers paysans. Cela passe notamment par :
 - La consécration juridique d'un système semencier paysan à part entière ;
 - La mise en application des instruments juridiques nationaux existants qui contribuent à protéger les droits semenciers paysans ;
 - La promotion et la facilitation de l'Entreprenariat Semencier Paysan (ESP) vecteur d'une transformation substantielle de l'économie agricole et de gains considérables pour les paysans ;

- Le Gouvernement de la République du Cameroun devienne un **partenaire stratégique dans le renforcement des capacités institutionnelles des communautés agricoles** dans leur recherche permanente de pratiques agricoles économiquement et écologiquement viables, notamment l'**agroécologie**, qui permettent d'accroître la production alimentaire, d'améliorer les revenus des agriculteurs et d'assurer la sécurité nutritionnelle des communautés locales à faible coût tout en offrant d'énormes retours sur investissement, tant sur le plan socio-économique que pour l'environnement.

- Le Gouvernement de la République du Cameroun oriente les financements vers l'agroécologie, afin de renforcer la résilience du système alimentaire national en cas d'événements imprévisibles.

En tant qu'Organisations de la Société Civile, nous aspirons à une société dans laquelle l'Entreprenariat Semencier Paysan (ESP) est promu et où les producteurs ont un accès durable aux semences paysannes en quantité et en qualité pour mener leurs activités dans des conditions décentes. Par conséquent, nous nous engageons à créer une plateforme des organisations pour la promotion des semences paysannes avec pour mission de :

- Organiser et promouvoir un système semencier paysan au Cameroun ;
- Mettre sur pied un dispositif harmonisé de contrôle de la semence paysanne ;
- Identifier, Protéger et promouvoir les semences en voie de disparition ;
- Sensibiliser, informer et mobiliser largement les parties prenantes ;
- Défendre les droits semenciers paysans ;
- Développer un Entreprenariat Semencier autour des semences Paysannes (ESP) qui sera proposé au Gouvernement de la République du Cameroun.
- Mener une campagne de plaidoyer pour la reconnaissance de la semence paysanne au Cameroun.

Fait à ESSE, le 26 février 2023

3.10. CLÔTURE DE LA FOSPAC III

Il est 13h15, lorsqu'avec l'arrivée de monsieur le Sous- Préfet d'Esse, représentant du MINADER et le maire d'Esse est lancé le train des cérémonies de clôture :

Hymne national du Cameroun, présentation du rapport général des travaux par **Dr Hubert MENYIÉ MESSI**, lecture de la Déclaration d'Esse sur la concrétisation des droits semenciers paysans au Cameroun par **Yvan Lionnel YOUNSSI EYA**, remise des attestations, prix et matériel agricole aux exposants, discours de clôture du Sous-Préfet, et photos de famille. Fin des travaux de la 3eme édition de la FOSPAC et retour des délégations.

ANNEXES :

A1. PRESENTATION DE MADAME MBOM GERTRUDE

Foire des Semences Paysannes du Cameroun (FOSPAC3) Essé du 24 au 26 février 2023

DROITS DES AGRICULTEURS :

LE TRAITE INTERNATIONAL SUR LES RESSOURCES PHYTOGENETIQUES POUR
L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE (TIRPAA)

LA DECLARATION DES NATIONS UNIES SUR LES DROITS DES PAYSANTS ET DES AUTRES
PERSONNES TRAVAILLANT DANS LES ZONES RURALES (UNDROP)

Présenté par Mme MBOM Gertrude

Point focal National du TIRPAA/MINADER

Tél 677 58 18 61/695 21 19 91

Email: gertrudembom@yahoo,fr

Plan de l'exposé

- ▶ I. Introduction
- ▶ II. Les instruments Internationaux qui reconnaissent les droits des agriculteurs, des paysans et des peuples autochtones sur les semences
- ▶ III. Quelques définitions
- ▶ IV Droits des agriculteurs sur les semences selon le TIRPAA et l'UNDROP
- ▶ V. Conclusion

I. Introduction

- ▶ La semence est un intrant très important dans la production agricole
- ▶ La politique semencière végétale du Cameroun de 2018 a défini deux systèmes semenciers :

1 Le Système semencier formel pour les semences commerciales / industrielles/améliorées avec ses exigences :

- l'homologation des variétés et leur inscription dans le Catalogue officiel: les variétés admises au catalogue doivent être distinctes, homogènes et stables (DHS) et avoir une certaine valeur agronomique et technologique (VAT) ;
- Le contrôle des semences est réalisé au champ et au laboratoire pour vérifier la conformité des semences aux normes minimales prévues par les règlements techniques en vigueur

Introduction

2. Le système semencier informel/traditionnel : comprend la sélection (tris ou choix) paysanne sur les écotypes/variétés traditionnels et améliorés, les semences de ferme ou semences paysannes et leurs échanges ou trocs entre agriculteurs voisins.

Ce système traditionnel concerne essentiellement les cultures de sécurité alimentaire cultivées dans le cadre de la petite exploitation familiale et couvre **près de 85% de l'approvisionnement en semence**

- ▶ Les petits agriculteurs et les communautés autochtones, en particulier ceux des centres d'origine et de diversité, sont les gardiens des ressources phytogénétiques depuis des millénaires et continuent de jouer un rôle crucial dans la préservation de la biodiversité de nos cultures vivrières.
- ▶ Étant donné que les agriculteurs sont les gardiens et les obtenteurs de la diversité génétique des cultures sur le terrain, leurs droits sont essentiels au maintien de ce rôle central dans la sécurité alimentaire

II Les instruments Internationaux qui reconnaissent les droits des agriculteurs, des paysans et des peuples autochtones sur les semences

- **Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC) dans son article 11** établit le droit humain à une alimentation et à une nutrition adéquates.

Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels des Nations Unies (CDESC) a précisé que ce droit « est réalisé lorsque chaque homme, chaque femme et chaque enfant, seul ou en communauté avec d'autres, a physiquement et économiquement accès à tout moment à une nourriture suffisante ou aux moyens de se la procurer »

Le contenu juridique essentiel du droit à l'alimentation comprend la disponibilité, l'accessibilité et la durabilité

- **Le *Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (TIRPAA)*** : l'accès aux semences et leur utilisation durable sont reconnus comme des éléments majeurs de la sécurité alimentaire.

Ce traité constitue l'un des accords internationaux les plus importants en matière de reconnaissance et de protection des droits des paysans et des peuples autochtones sur les semences.

Un élément central du Traité est la reconnaissance explicite, à son article 9, des dénommés « droits des agriculteurs »

- 
- ▶ **la Convention sur la diversité biologique (CDB)** : reconnaît explicitement « qu'un grand nombre de communautés locales et de populations autochtones dépendent étroitement et traditionnellement des ressources biologiques sur lesquelles sont fondées leurs traditions [...] » et reconnaît « le rôle capital que jouent les femmes dans la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique [...] »
 - ▶ **Le Protocole de Nagoya** adopté en 2010 : c'est un protocole international juridiquement contraignant relatif à l'accès aux ressources génétiques et au partage des avantages, entré en vigueur en 2014 et vise à mettre en œuvre le troisième objectif de la CDB sur l'accès et le partage des avantages, et lie tant les pays utilisateurs que fournisseurs ;
 - ▶ **Le Protocole de Cartagena** est le deuxième protocole de la CDB ; il constitue le principal accord international en matière de prévention des risques biotechnologiques relatifs aux OGM. Il précise l'obligation qu'ont les États, en vertu de la CDB, de prendre des mesures afin de réglementer, gérer et maîtriser les risques associés à l'utilisation et à la dissémination d'organismes vivants modifiés résultant des biotechnologies ;

- 
- ▶ **la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones** : protège les droits des peuples autochtones sur leur patrimoine bioculturel collectif, y compris les connaissances traditionnelles et les ressources, les territoires, les valeurs culturelles et spirituelles, et les lois coutumières
le rôle des peuples autochtones dans la conservation, l'utilisation durable et la mise en valeur de la biodiversité est vital. Leur droit sur les semences a été confirmé ;

- 
- ▶ **la Déclaration des Nations Unies sur les droits des paysans et des autres personnes travaillant dans les zones rurales** : elle réaffirme les droits des paysans et des autres personnes vivant en milieu rural sur les semences et la biodiversité Cette déclaration réaffirme les droits des paysans tels que contenus dans le TIRPAA, en les reconnaissant comme des droits humains inaliénables

- 
- ▶ **la Convention sur la diversité biologique (CDB)** : reconnaît explicitement « qu'un grand nombre de communautés locales et de populations autochtones dépendent étroitement et traditionnellement des ressources biologiques sur lesquelles sont fondées leurs traditions [...] » et reconnaît « le rôle capital que jouent les femmes dans la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique [...] »
 - ▶ **Le Protocole de Nagoya** adopté en 2010 : c'est un protocole international juridiquement contraignant relatif à l'accès aux ressources génétiques et au partage des avantages, entré en vigueur en 2014 et vise à mettre en œuvre le troisième objectif de la CDB sur l'accès et le partage des avantages, et lie tant les pays utilisateurs que fournisseurs ;
 - ▶ **Le Protocole de Cartagena** est le deuxième protocole de la CDB ; il constitue le principal accord international en matière de prévention des risques biotechnologiques relatifs aux OGM. Il précise l'obligation qu'ont les États, en vertu de la CDB, de prendre des mesures afin de réglementer, gérer et maîtriser les risques associés à l'utilisation et à la dissémination d'organismes vivants modifiés résultant des biotechnologies ;

- 
- ▶ **la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones** : protège les droits des peuples autochtones sur leur patrimoine bioculturel collectif, y compris les connaissances traditionnelles et les ressources, les territoires, les valeurs culturelles et spirituelles, et les lois coutumières
- le rôle des peuples autochtones dans la conservation, l'utilisation durable et la mise en valeur de la biodiversité est vital. Leur droit sur les semences a été confirmé ;

- 
- ▶ **la Déclaration des Nations Unies sur les droits des paysans et des autres personnes travaillant dans les zones rurales** : elle réaffirme les droits des paysans et des autres personnes vivant en milieu rural sur les semences et la biodiversité Cette déclaration réaffirme les droits des paysans tels que contenus dans le TIRPAA, en les reconnaissant comme des droits humains inaliénables

III. Quelques définitions

- ▶ **un « paysan »** est toute personne qui mène ou qui cherche à mener, seul ou en association avec d'autres ou au sein d'une communauté, une activité de production agricole à petite échelle de subsistance et/ou destinée au marché, qui s'appuie largement, mais pas nécessairement exclusivement, sur la main-d'œuvre de la famille ou du ménage et d'autres formes non monétaires d'organisation du travail, et qui a un lien particulier de dépendance et de rattachement à la terre
- ▶ **Ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (RPGAA)** : sont des ressources ou le matériel génétique d'origine végétale ayant une valeur effective ou potentielle pour l'alimentation et l'agriculture.
- ▶ **Matériel génétique** : désigne le matériel d'origine végétale, y compris le matériel de reproduction et de multiplication végétative, contenant les unités fonctionnelles de l'hérédité.

IV Droits des agriculteurs sur les semences selon le TIRPAA et l'UNDROP

1 TIRPAA

- ▶ Le Traité International sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (Traité) a été adopté par la trente et unième session de la Conférence de la FAO le 3 novembre 2001. Le traité avait été ouvert à la signature au siège de la FAO du 3 novembre 2001 au 4 novembre 2002. Le Cameroun a signé le 3 septembre 2002 et le Traité est entré en vigueur le 29 juin 2004. Le Cameroun a ratifié le 19 juillet 2004.
- ▶ Le TIRPAA est un instrument innovant pour la gestion de l'agro-phytodiversité. son but ultime étant de parvenir à une agriculture durable et à la sécurité alimentaire.
- ▶ Le Traité poursuit les trois objectifs suivants :
 - conservation des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (RPGAA)
 - utilisation durable des RPGAA
 - partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des RPGAA

Origines du TIRPAA

- ▶ Les origines du Traité remontent à l'Engagement international sur les ressources phylogénétiques adopté en novembre 1983. Ce fut le premier instrument international régissant la conservation et l'utilisation durable des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture .
- ▶ L'Engagement international était un accord volontaire (non contraignant) ayant pour objet de faire en sorte que les ressources phylogénétiques présentant un intérêt économique et/ou social notamment pour l'agriculture soient prospectées , préservées, évaluées et mises à la dispositions des sélectionneurs et des chercheurs .
- ▶ L'Engagement international se fondait sur un principe alors universellement accepté selon lequel les ressources phylogénétiques sont **le patrimoine commun de l'humanité** et devraient être accessibles sans restriction (gratuité et accès libre) .

- ▶ La Convention sur la Diversité Biologique (CDB) adopté en 1992, reconnaît la souveraineté des Etats sur leurs ressources naturelles et pose le principe selon lequel le pouvoir de déterminer l'accès aux ressources génétiques appartient aux Etats et qu'il est régi par la législation nationale.
- ▶ On passe du concept « **Patrimoine commun pour l'humanité** » à la « **souveraineté des Etats** » sur les ressources génétiques
- ▶ Suite à ce changement, il fallait:
 - adapter les dispositions de l'Engagement international sur les ressources phylogénétiques à celles de la CDB ;
 - examiner la question d'accès des conditions fixées de commun accord aux ressources phylogénétiques y compris les collections *ex-situ* ;
 - aborder la question de la concrétisation et du respect des Droits des agriculteurs.

ARTICLE 9 -
DROITS DES
AGRICULTEURS
(TIRPAA)

9.1 Les parties contractantes reconnaissent l' **énorme contribution** que les **communautés locales et autochtones et les agriculteurs** de toutes les régions du monde, en particulier ceux des centres d'origine et de diversité des cultures, ont apportée et continueront d'apporter à la conservation et à la mise en valeur des ressources **phytogénétiques** qui constituent la base de la production alimentaire et agricole dans le monde entier.

ARTICLE 9 -
DROITS DES
AGRICULTEURS
(TIRPAA)

9.2 Les parties contractantes conviennent que la **responsabilité** de la réalisation des droits des agriculteurs, dans la mesure où ils concernent les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, incombe aux **gouvernements nationaux** .



ARTICLE 9 -
DROITS DES
AGRICULTEURS
(TIRPAA)

9.2 Chaque partie contractante devrait prendre des mesures pour protéger et promouvoir les droits des agriculteurs suivants:

- a) **Protection des connaissances traditionnelles** relatives aux ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture ;
- b) **Le droit de participer équitablement au partage des avantages** découlant de l'utilisation des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture ; (liens avec le système multilatéral pour 64 des cultures fourragères et de sécurité alimentaire les plus importantes) ;
- c) **Le droit de participer à la prise de décisions** au niveau national, sur les questions relatives à la conservation et à l'utilisation durable des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture.



ARTICLE 9 -
DROITS DES
AGRICULTEURS
(TIRPAA)

9.3 Rien dans cet article ne devra être interprété comme limitant les droits que peuvent avoir les agriculteurs *de conserver, d'utiliser, d'échanger et de vendre des semences de ferme ou du matériel de multiplication* , sous réserve des dispositions de la législation nationale et selon qu'il convient

La Déclaration des Nations Unies sur les droits des paysans et des autres personnes travaillant dans les zones rurales (UNDROP)

▶ adoptée par l'Assemblée Générale des Nations Unies le 17 décembre 2018

▶ Le droit aux semences (article 19) tient une place centrale dans l'UNDROP

▶ Au cœur de cette Déclaration on a aussi le droit à la terre (article 17), le droit à la biodiversité (article 20), ainsi que plusieurs "droits collectifs" ancrés dans la Souveraineté alimentaire.

▶ Cette déclaration :

- réaffirme les droits des paysans/agriculteurs tels que contenus dans le TIRPAA, en les reconnaissant comme des droits humains inaliénables
- Clarifie l'obligation des Etats de prendre des mesures appropriées pour favoriser l'utilisation des semences paysannes

Droit aux semences UNDROP

ARTICLE 19.1a Le droit à la protection des savoirs traditionnels relatifs aux RPGAA

Les grands groupes semenciers ne sont plus seulement intéressés par les semences, mais plus encore par leurs codes génétiques. Or, sans le savoir des paysans, ils ne peuvent pas repérer les propriétés particulières de chaque plante

Droit aux semences UNDROP

ARTICLE 19.1b Le droit de participer équitablement au partage des avantages découlant de l'utilisation RPGAA

Les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture sont les codes génétiques des plantes servant ou pouvant servir à l'alimentation et l'agriculture. Ce droit est censé assurer aux paysans une part des bénéfices issus de toute utilisation commerciale de leurs semences par d'autres opérateurs

Pour accéder à ces ressources phytogénétiques pour créer une nouvelle obtention, les instituts ou les entreprises doivent signer un accord type de transfert de matériel (ATTM) avec le pays qui a fourni la semence. Pour alimenter le Fonds de Partage des Avantages du système multilatéral de partage des avantages, elles devront verser une part du chiffre d'affaire lié à la commercialisation de leur nouvelle variété si celle-ci fait l'objet d'un droit de propriété intellectuelle

Droit aux semences UNDROP

ARTICLE 19.1c Le droit de participer à la prise de décisions sur les questions touchant la préservation et l'utilisation durable des RPGAA

Ce droit doit permettre aux paysans de s'impliquer dans toutes les décisions pouvant impacter leur droit aux semences. Sans leur intervention leur point de vue ne sera pas pris en compte. La Déclaration offre la possibilité que ce soit enfin le cas.

Assurer les mécanismes de participation effective des paysans dans tous les espaces qui concernent le devenir de la production agricole et alimentaire, notamment dans le Comité national des semences ou autres

Droit aux semences UNDROP

ARTICLE 19.1d Le droit de conserver, d'utiliser, d'échanger et de vendre des semences de ferme ou du matériel de multiplication

Prévoir un soutien en faveur des banques ou maisons des semences communautaires, ainsi que d'autres mesures visant à promouvoir l'utilisation des semences paysannes/indigènes/locales par les agriculteurs

Les États doivent mettre en place des mesures juridiques qui reconnaissent aux paysans et paysannes et à leurs organisations, la liberté de s'auto-organiser en maintenant ou en créant des règles d'accès, d'utilisation et de mise en circulation des variétés paysannes au sein de leurs communautés, réseaux ou autres collectifs

Les mesures régissant le système semencier industriel et commercial, notamment celles relatives à la mise sur le marché, la qualité sanitaire et la propriété intellectuelle, ne doivent pas être appliquées aux systèmes semenciers paysans.

Droit aux semences UNDROP

ARTICLE 19.2 Les paysans et les autres personnes travaillant dans les zones rurales ont le droit de perpétuer, de contrôler, de protéger et de développer leurs semences et leurs savoirs traditionnels.

Il est important que le contrôle des semences revienne aux paysans face à la prolifération des semences industrielles propriétés des grands groupes privés

Droit aux semences UNDROP

ARTICLE 19.3 Les États prendront des mesures pour respecter, protéger et mettre en œuvre le droit aux semences des paysans et des autres personnes travaillant dans les zones rurales.

Les États doivent prendre les mesures pour la protection des semences paysannes contre la contamination par les OGM qui sont incompatibles avec la manière dont les paysans et les peuples autochtones utilisent et gèrent leurs semences

Droit aux semences UNDROP

ARTICLE 19.4 Les États veilleront à ce que les paysans disposent, au moment le plus opportun pour les semis et à un prix abordable, de semences de qualité en quantité suffisante

► Cette obligation répond aussi directement au problème de surendettement des paysans pour acheter des semences de saison en saison. Avec le droit aux semences, les États doivent s'assurer que l'achat de semences, s'il est nécessaire, soit fait dans des conditions équitables et ne conduise pas à une dépendance économique des paysans.

Droit aux semences UNDROP

ARTICLE 19.5 Les États reconnaîtront aux paysans le droit d'utiliser leurs propres semences ou d'autres semences locales de leur choix, et de décider des cultures et espèces qu'ils souhaitent cultiver.

- ▶ Cette obligation est la concrétisation du droit des paysans aux semences de leur choix : les États doivent faire en sorte que les paysans puissent non seulement choisir les semences, mais surtout y avoir accès
- ▶ La restriction à l'utilisation unique de quelques variétés commerciales, propriété de grands groupes privés

Droit aux semences UNDROP

ARTICLE 19.6 Les États prendront des mesures appropriées pour appuyer les systèmes de semences paysannes et favoriseront l'utilisation des semences paysannes et l'agrobiodiversité

- ▶ Avant l'avènement du commerce des semences par de grandes entreprises privées, des systèmes de production, d'échange et de vente de semences avaient cours entre les paysannes
- ▶ Les États devraient donc promouvoir des politiques d'aide à la mise en place et à la pérennisation de ces systèmes

Droit aux semences UNDRO

ARTICLE 19.7 Les États prendront des mesures appropriées pour faire en sorte que la recherche-développement agricole intègre les besoins des paysans et des autres personnes travaillant dans les zones rurales et que ceux-ci participent activement à la définition des priorités et à la conduite de la recherche-développement,

- ▶ Reconnaître les paysans et les peuples autochtones comme acteurs clés pour mettre en valeur la biodiversité agricole et pour orienter la formation et la recherche liées à l'agriculture et à l'alimentation
- ▶ les paysans et les peuples autochtones doivent être impliqués sur un pied d'égalité avec les chercheurs dans les projets
- ▶ Les chercheurs et les instituts de recherches sont tenus de respecter les droits consacré dans le TIRPAA et la CDB

Droit aux semences UNDRO

ARTICLE 19.8 Les États veilleront à ce que les politiques concernant les semences, les lois relatives à la protection des obtentions végétales et les autres lois concernant la propriété intellectuelle, les systèmes de certification et les lois sur la commercialisation des semences respectent et prennent en compte les droits, les besoins et les réalités des paysans et des autres personnes travaillant dans les zones rurales

- ▶ Pour pouvoir respecter le droit aux semences, les États doivent immanquablement revoir toute la législation en la matière.
- ▶ le modèle juridique dominant aujourd'hui favorise le commerce et la privatisation des semences. S'il est majoritaire, c'est parce qu'il est unifié par des normes internationales qui sont ensuite retranscrites dans les droits nationaux
- ▶ Obligation est faite aux États par ce paragraphe de modifier leur réglementation pour que les pratiques paysannes redeviennent légales et qu'il soit mis fin à une logique d'appropriation privée des semences.
- ▶ Faire prévaloir les droits de propriété intellectuelle sur les droits des semences va constituer une violation des obligations

V Conclusion

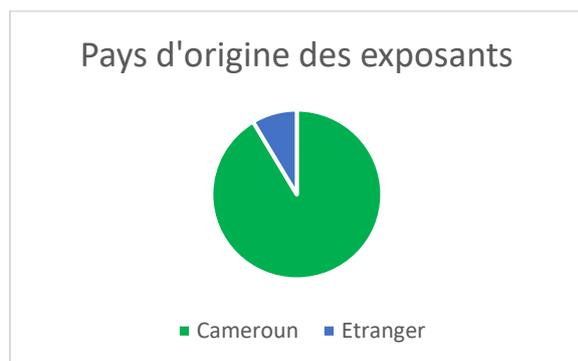
- ▶ Les droits des agriculteurs/paysans/peuples autochtones sur les semences ont été reconnus par le droit international à travers plusieurs instruments
- ▶ Au niveau national, les organisations des paysans des agriculteurs et peuples autochtones doivent s'engager dans des plaidoyers en faveur de cadres politiques et juridiques nationaux à même de reconnaître, protéger et réaliser efficacement leurs droits sur les semences et pousser les gouvernements à promouvoir la pleine concrétisation du droit sur les semences
- ▶ Il faut déjà penser comment le Cameroun va participer au symposium international sur les droits des agriculteurs qui doit se tenir en Inde au mois de septembre 2023

A2. ENQUÊTE DE SATISFACTION FOSPAC III.

QUESTIONNAIRE POUR LES EXPOSANTS

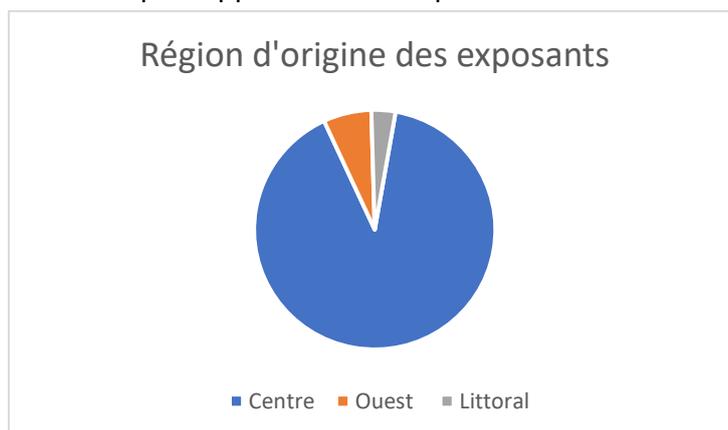
1- Quelle est votre pays/région d'origine ?

| Cameroun | Etranger |
|----------|----------|
| 32 | 3 |



Les chiffres indiquent une présence massive d'exposants de nationalité camerounaise. Toutefois, on note également la présence d'exposants venant de l'étranger, ce qui est une évolution par rapport à l'édition précédente.

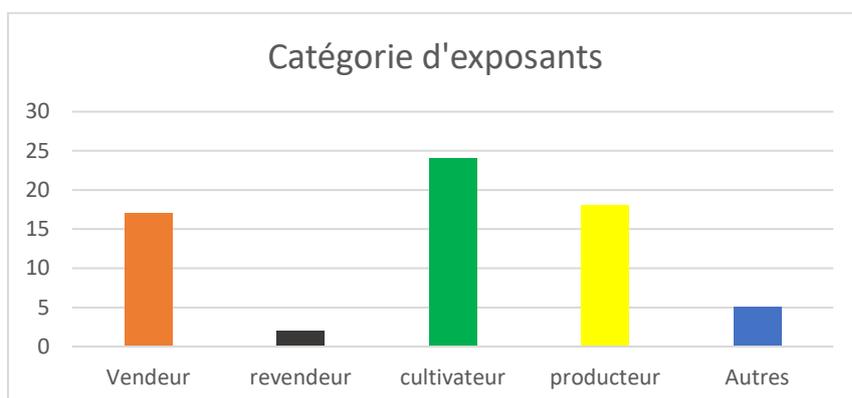
| | |
|-----------------|-----------|
| Centre | 28 |
| Ouest | 2 |
| Littoral | 1 |



La région du centre apparaît comme la plus représentée selon l'échantillon d'exposants interviewés. Un point positif qui devrait tout de même inviter à une présence plus importante des autres régions.

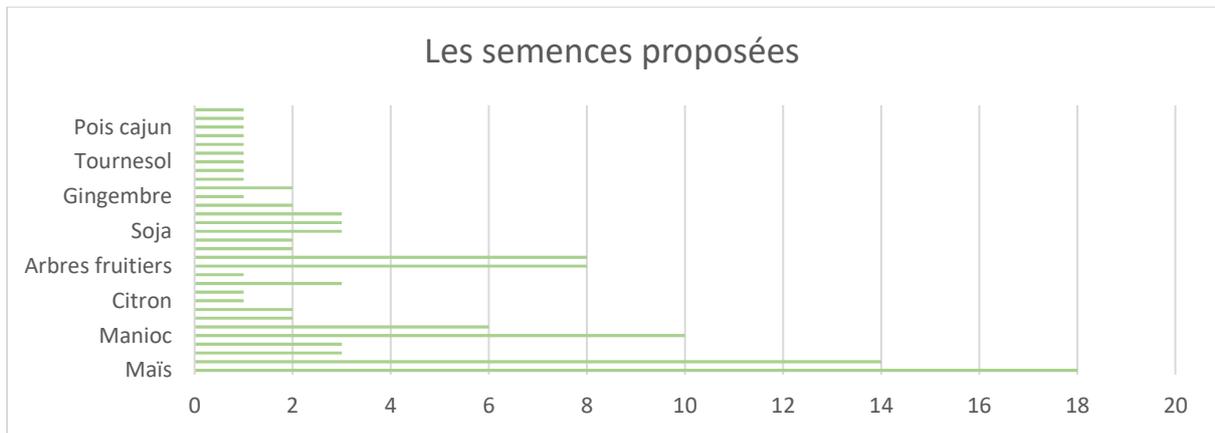
2- Où vous situez vous dans la chaîne de valeur de la semence paysanne ?

| Vendeur | Revendeur | Cultivateur | Producteur | Autres |
|-----------|-----------|-------------|------------|----------|
| 17 | 2 | 24 | 18 | 5 |



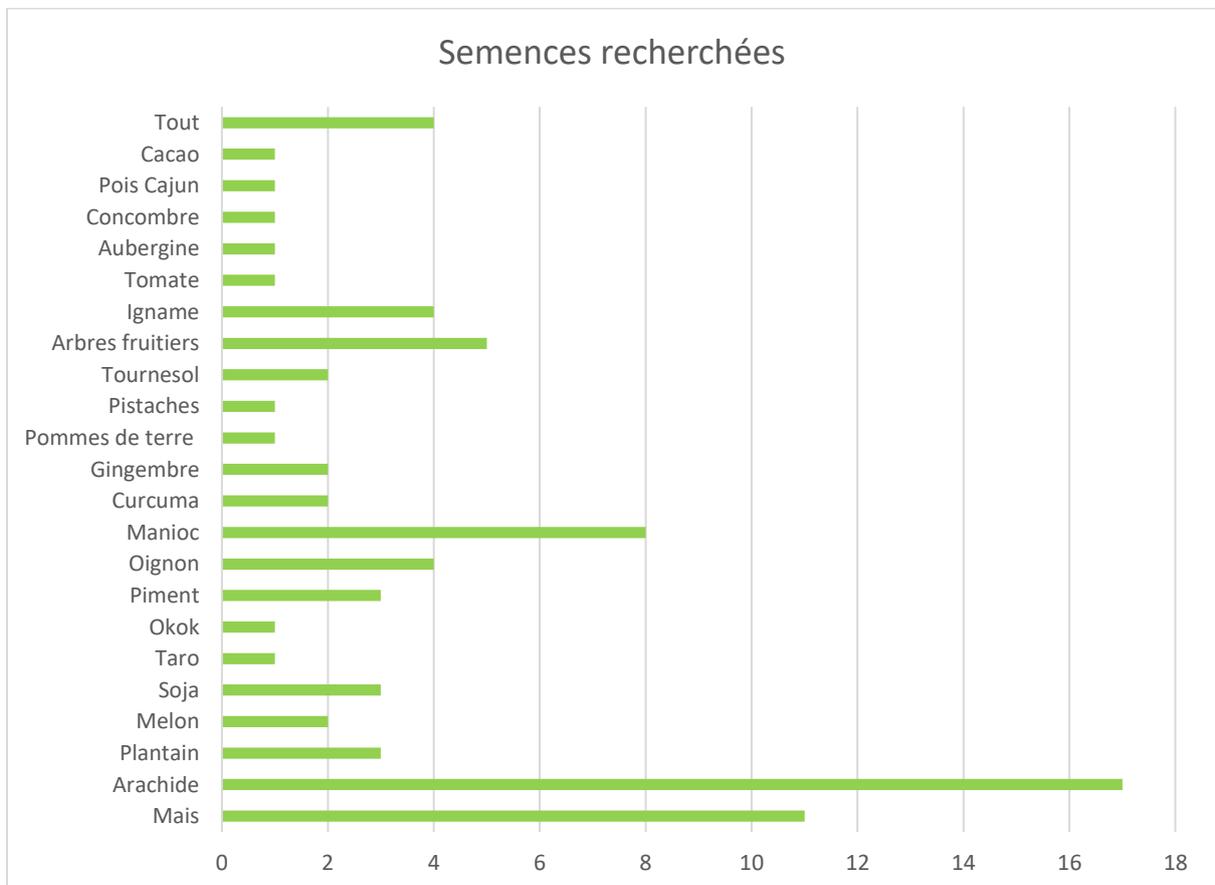
On note un nombre important de cultivateurs et de producteurs lors de la foire. En revanche, les revendeurs étaient les moins nombreux, loin derrière les vendeurs et ceux qui estiment n'appartenir à aucune des catégories précédentes.

3- Quelles semences proposez-vous ?



Le maïs, le manioc et les arbres fruitiers sont les semences les plus exposées. Le gingembre, le citron ont également une bonne exposition ce qui n'est pas le cas du Pois cajun ou du tournesol plutôt minoritaires.

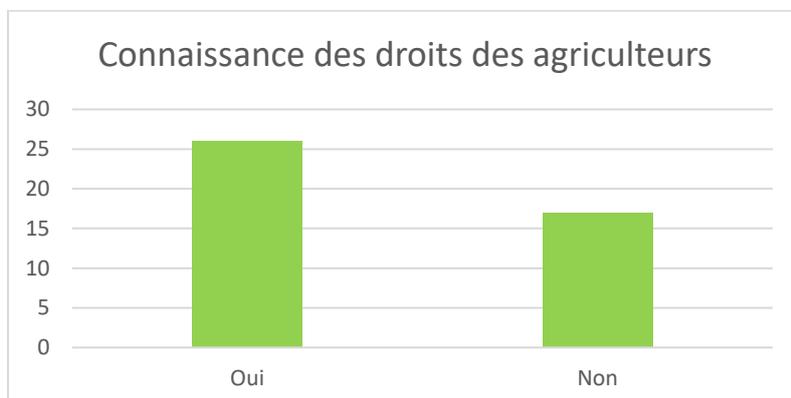
4- Par quelle (s) semence (s) êtes-vous intéressé ?



Les semences d'arachide, de Maïs, de manioc, d'arbres fruitiers et d'igname ont été les plus recherchées tandis que les semences de tomate, cacao

5- Connaissez-vous les droits des agriculteurs ?

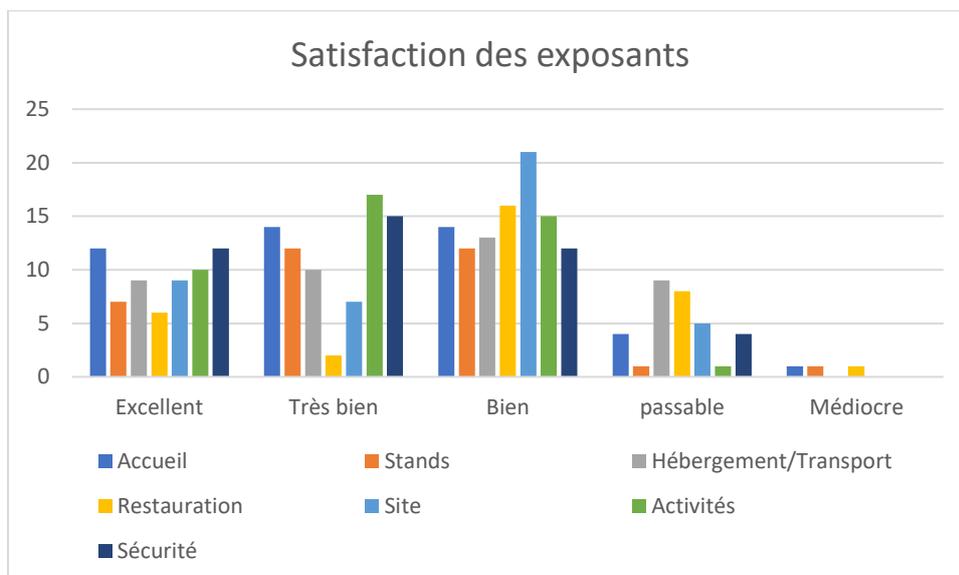
| | |
|------------|------------|
| Oui | Non |
| 26 | 17 |



Les chiffres indiquent une connaissance des droit des agriculteurs par la majorité des exposants.

6- Que pensez-vous de l'organisation de la 3^{ème} édition de la FOSPAC ?

| | Accueil | Stands | Hébergement /Transport | Restauration | Site | Activités | Sécurité |
|------------------|-----------|-----------|------------------------|--------------|-----------|-----------|-----------|
| Excellent | 12 | 7 | 9 | 6 | 9 | 10 | 12 |
| Très bien | 14 | 12 | 10 | 2 | 7 | 17 | 15 |
| Bien | 14 | 12 | 13 | 16 | 21 | 15 | 12 |
| Passable | 4 | 1 | 9 | 8 | 5 | 1 | 4 |
| Médiocre | 1 | 1 | | 1 | | | |



Les chiffres indiquent concernant l'accueil, qu'il a été jugé positivement par la plupart des exposants les notes allant d'excellent à Bien avec tout de même des notes passables et médiocres.

Pour ce qui est des stands, ils ont été plutôt appréciés entre excellent et très peu de passable. Il en va de même pour l'hébergement et le transport, jugés plutôt positivement bien que la note passable soit assez visible.

C'est également le cas de la restauration qui a reçu énormément de note bien, signe que l'approche du made in Cameroun en ce qui concerne la restauration a été apprécié. Toutefois des notes passables et médiocres certes faibles mais notables, indiquent qu'une amélioration doit être envisagée.

Le site obtient la plus forte note Bien et aucune note médiocre ; ce qui est une véritable réussite par rapport à l'édition précédente, toutefois les notes passables sont à prendre en considération.

Les activités ont été largement appréciés avec beaucoup de notes positives et très peu de notes négative, ce qui doit encourager le RADD à persévérer dans sa lancée.

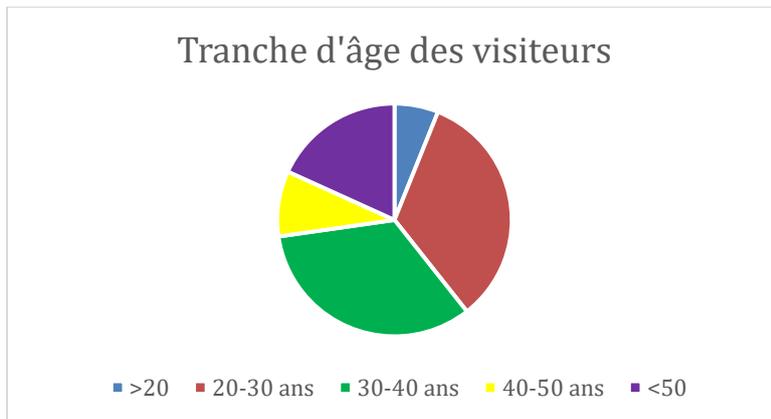
D'après les notes recensées, la sécurité des exposants a été assurée par le RADD, toutefois elle pourrait être renforcée, au vu des quelques notes passables relevées.

QUESTIONNAIRE POUR LES VISITEURS

1- Quelle est :

a- Votre tranche d'âge ?

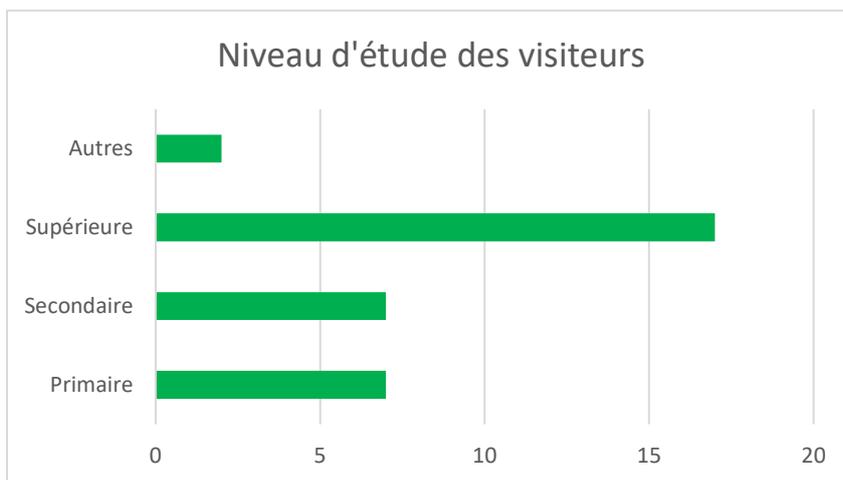
| >20 | 20-30 ans | 30-40 ans | 40-50 ans | <50 |
|-----|-----------|-----------|-----------|-----|
| 2 | 11 | 11 | 3 | 6 |



Les 20-30 et les 30-40 sont les plus représentés chez les visiteurs. Un point positif car il s'agit des tranches d'âge les plus actives, signe que la semence paysanne intéresse la jeunesse. Elles sont suivies des plus de 50 ans et des 40-50.

b- Votre niveau d'étude ?

| Primaire | Secondaire | Supérieure | Autres |
|----------|------------|------------|--------|
| 7 | 7 | 17 | 2 |



Le niveau d'étude supérieur était le plus représenté lors de la FOSPAC. Ce qui suppose un intérêt de la part de personnes ayant obtenu ou en cours d'obtention d'au moins un diplôme universitaire.

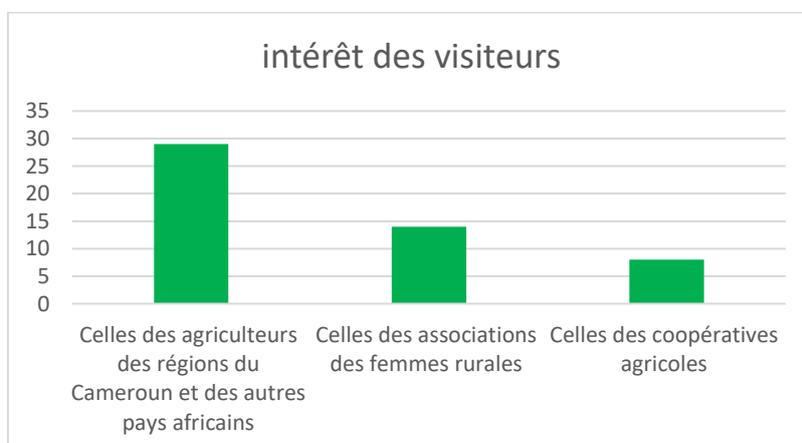
c- Votre activité professionnelle ?



Logiquement le secteur agricole était le plus représenté, toutefois la présence des étudiants, des enseignants et des spécialistes de l'environnement est également à noter.

2- Quelles expositions vous intéressent ?

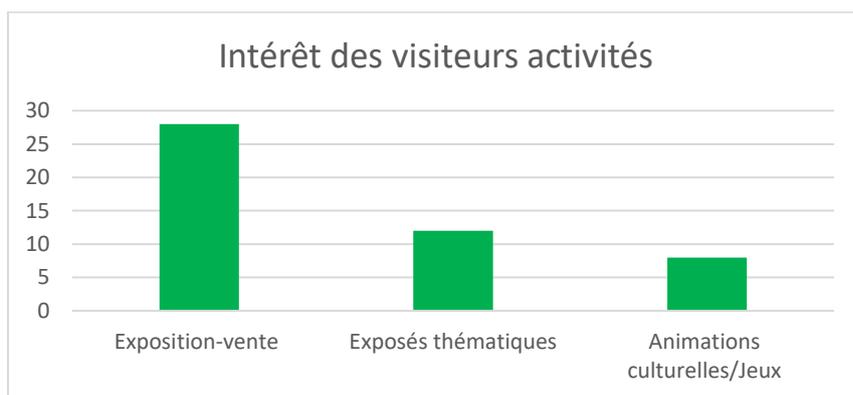
| Celles des agriculteurs des régions du Cameroun et des autres pays africains | Celles des associations des femmes rurales | Celles des coopératives agricoles |
|--|--|-----------------------------------|
| 29 | 14 | 8 |



Les expositions des agriculteurs ont suscité le plus d'intérêt chez les visiteurs durant la foire, suivies de celles des associations de femmes rurales et des coopératives agricoles.

3- Quelles activités vous intéressent ?

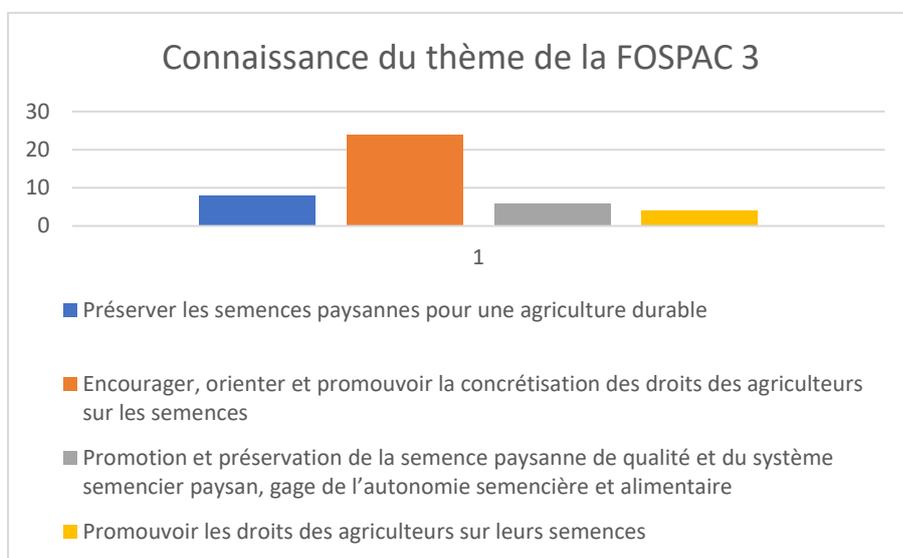
| Exposition-vente | Exposés thématiques | Animations culturelles/Jeux |
|------------------|---------------------|-----------------------------|
| 28 | 12 | 8 |



Les expositions-ventes ont attiré beaucoup plus l'attention des visiteurs que les ateliers thématiques et les animations culturelles/jeux.

4- Quel est le thème de la 3^{ème} édition de la FOSPAC ?

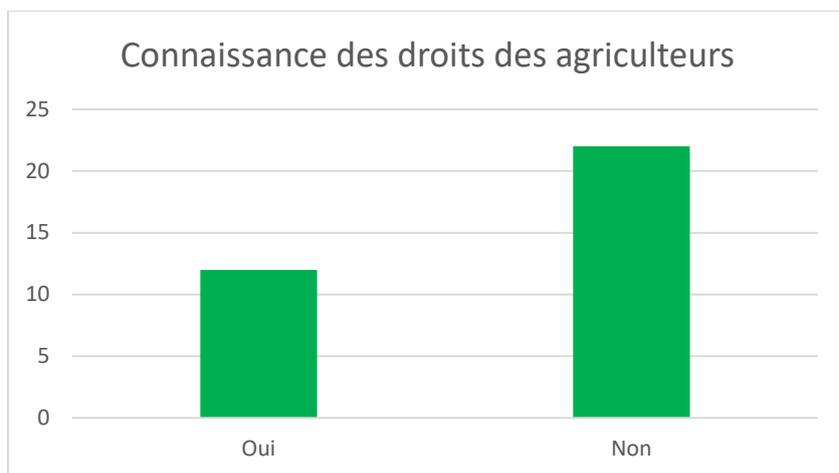
| | | | | |
|--|--|--|--|--------------------------------------|
| Préserver les semences paysannes pour une agriculture durable | Encourager, orienter et promouvoir la concrétisation des droits des agriculteurs sur les semences | Promotion et préservation de la semence paysanne de qualité et du système semencier paysan, gage de l'autonomie semencière et alimentaire | Promouvoir les droits des agriculteurs sur leurs semences | Aucune réponse n'est la bonne |
| 8 | 24 | 6 | 4 | |



Les chiffres indiquent que la communication sur la thématique de la FOSPAC 3 a été la bonne car une bonne partie des visiteurs connaissaient le thème de la troisième édition.

5- Connaissez-vous les droits des agriculteurs sur les semences paysannes ?

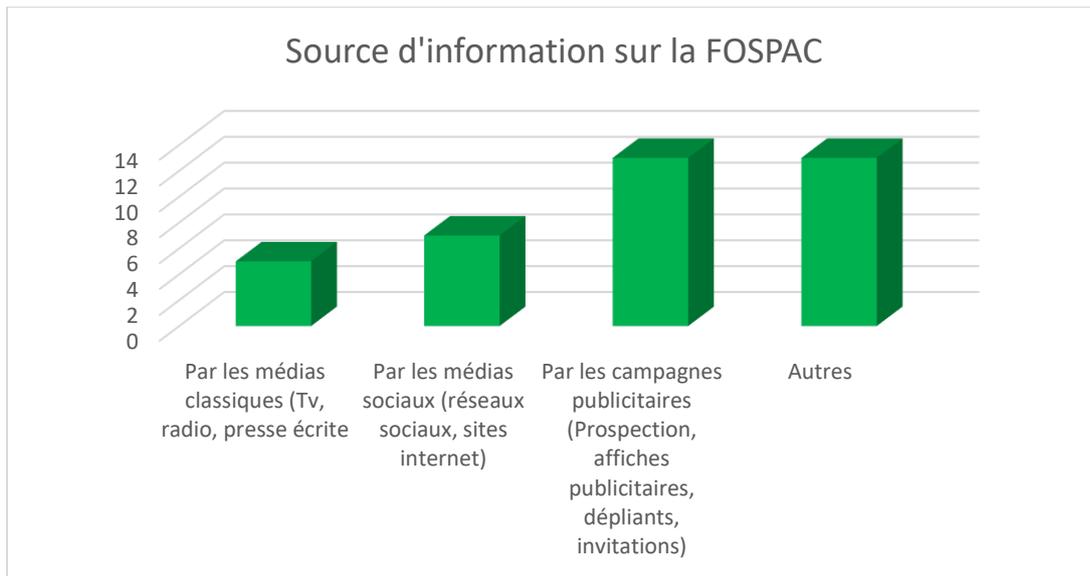
| | |
|------------|------------|
| Oui | Non |
| 12 | 22 |



Beaucoup de visiteurs ne connaissaient pas les droits des agriculteurs. Cela indique une méconnaissance du cadre juridique relatif aux droits des agriculteurs.

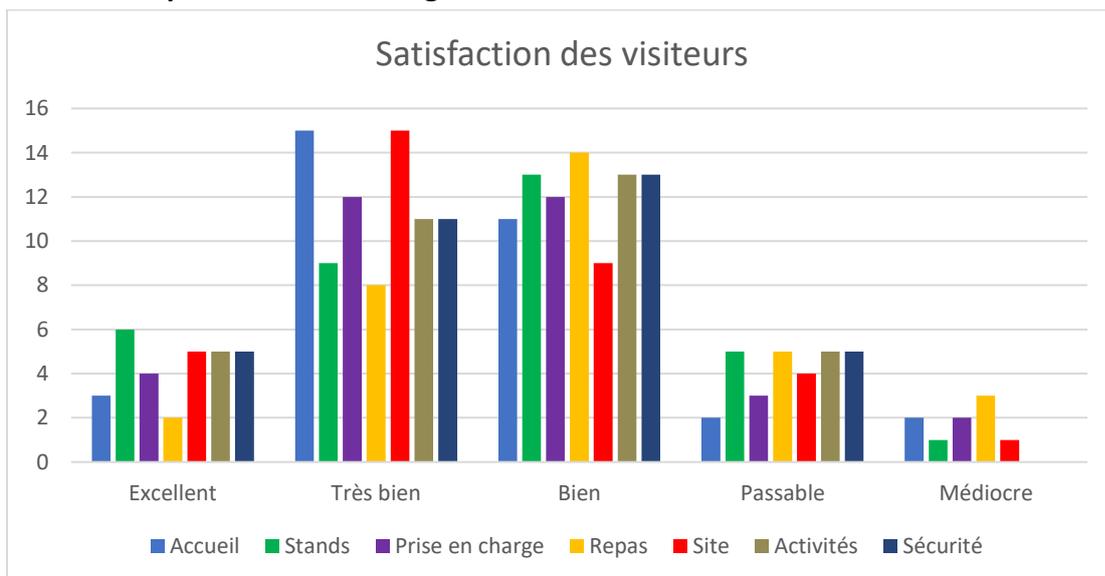
6- Comment avez-vous entendu parler de la FOSPAC ?

| Par les médias classiques (Tv, radio, presse écrite) | Par les médias sociaux (réseaux sociaux, sites internet) | Par les campagnes publicitaires (Prospection, affiches publicitaires, dépliants, invitations) | Autres |
|--|--|---|--------|
| 5 | 7 | 13 | 13 |



Les campagnes publicitaires ont bien fonctionné car une bonne partie des visiteurs a indiqué avoir été informé de la tenue de la FOSPAC 3 par ce moyen. Toutefois, il faut noter que les médias sociaux et les médias classiques ont également parmi la sensibilisation de certains visiteurs.

7- Que pensez-vous de l'organisation de la 3^{ème} édition de la FOSPAC ?



Les chiffres indiquent concernant l'accueil, qu'il a été jugé positivement par la plupart des exposants avec un pic important de notes Bien et très bien.

Pour ce qui est des stands, ils ont été plutôt appréciés entre excellent, très bien et peu de passable. Il en va de même pour la prise en charge, jugés plutôt positivement.

C'est également le cas de la restauration qui a reçu énormément de note bien, signe que l'approche du made in Cameroun en ce qui concerne la restauration a été appréciée. Toutefois des notes passables et médiocres certes faibles mais notables, indiquent qu'une amélioration doit être envisagée.

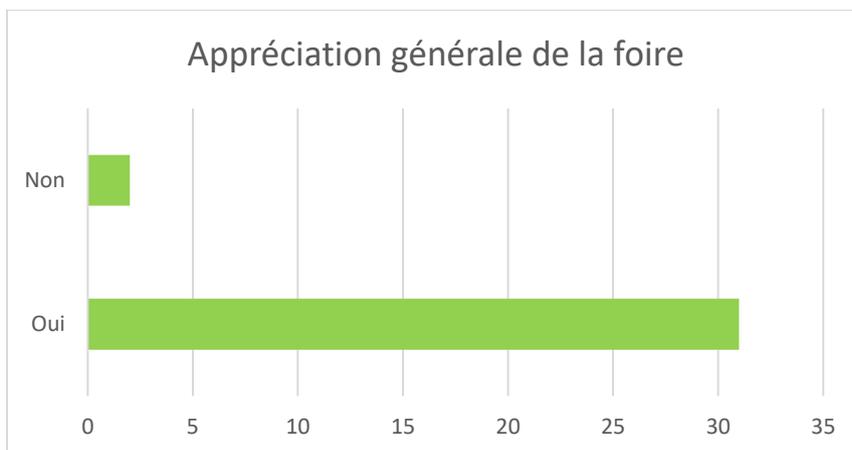
Le site obtient de bonnes notes oscillant entre excellent et Très bien ; ce qui est une véritable réussite par rapport à l'édition précédente, toutefois les notes passable et médiocre sont à prendre en considération.

Les activités ont été largement appréciés avec beaucoup de notes positives et aucune note négative, ce qui doit encourager le RADD à persévérer dans sa lancée.

D'après les notes recensées, la sécurité des visiteurs a été bien assurée par le RADD, toutefois elle pourrait être renforcée, au vu des quelques notes passables relevées.

8- Avez-vous apprécié la 3^{ème} édition de la FOSPAC ?

| Oui | Non |
|-----|-----|
| 31 | 2 |



La troisième édition de la foire a été fortement appréciée ce qui indique que c'était une véritable réussite.

A3.LISTE DES PARTENAIRES,ORGANISATIONS ET ASSOCIATIONS PRÉSENTS À LA FOSPAC III..

NB : par AKONO

A3. SUGGESTION DES EXPOSANTS ET DES VISITEURS POUR LA PROCHAINE EDITION

L'enquête a permis de recueillir les suggestions des exposants et des visiteurs sur l'organisation en vue de la prochaine édition de la FOSPAC. Il en ressort les éléments suivants :

Suggestions des Exposants

Les exposants ont été pour la plupart satisfait de l'initiative et ont émis des encouragements. Toutefois certains ont formulé quelques suggestions dont les plus récurrentes sont :

- Améliorer la communication
- Améliorer la restauration
- Innover en termes d'organisation
- Organiser la foire trimestriellement
- Organiser la FOSPAC dans toutes les régions du Cameroun
- Parler l'anglais et le français lors de la foire
- Prévoir des toilettes mobiles
- S'exprimer dans un français moins soutenu lors des ateliers et présentations
- Utiliser de bâches pour les stands

Suggestions des visiteurs

Les visiteurs ont également formulé plusieurs suggestions notamment :

- Améliorer l'organisation et innover
- Élargir la communication
- Prévoir des matelas pour le stand santé
- Améliorer l'aménagement des stands
- Organiser la foire plusieurs fois dans l'année
- Alléger le programme des activités
- Rapprocher la foire des métropoles

Fait par **Dr Hubert MENYIÉ MESSI** et **YOUMSSI EYA Yvan Lionnel**.